



# Règlement intérieur de l'association JacquoSEL (SEL de Saint Jacques de la lande)



## Fonctionnement de JacquoSEL

1. JacquoSEL est une association à but non lucratif dont les droits et l'autorité sont confiés à **l'Équipe d'Animation**, groupe de personnes qui gère et administre le SEL. Les membres de l'Équipe d'Animation, entre 4 et 10 personnes, sont élus par l'Assemblée Générale.
2. L'adhérent s'engage par écrit à **respecter la charte et le règlement intérieur** du SEL.
3. **Les offres et demandes** sont tenues à jour sur un document papier ou informatique disponible lors des rencontres, notamment pour les personnes n'ayant pas accès à internet de manière régulière.

L'équipe d'animation de JacquoSEL se réserve le droit de refuser une annonce qui lui semblerait non conforme à la légalité et à l'esprit de l'association.

4. Une **rencontre périodique** ouverte à tous est organisée de manière régulière pour aborder les questions de fonctionnement courant, les tâches à réaliser et les éventuels litiges. Chaque participant du SEL y a un droit égal de parole et de participation aux décisions
5. L'association est autorisée à percevoir des adhérents une **cotisation annuelle** en Euros. Elle est fixée pour l'année civile en cours à une participation libre en conscience, entre 1 et 10 € (les frais pour l'association étant de 3 € par adhérent).
6. Un **site internet** mis à disposition par l'association JacquoSEL permet :
  - de donner l'information générale sur l'association JacquoSEL,
  - d'établir le répertoire des offres et des souhaits,
  - de faire connaître la liste et les contacts de ses adhérents,
  - de donner l'information sur ses activités,
  - de mettre à disposition les comptes-rendus de l'association et les autres données internes.

Seuls les adhérents de l'association JacquoSEL ont accès aux données personnelles, grâce à un accès sécurisé par un identifiant et un mot de passe.

Le site fait l'objet d'un document complet précisant son fonctionnement et son accessibilité en détail.

7. Il est créé entre les adhérents de JacquoSEL une **unité de compte appelée «Jacquo»** basée sur l'unité de temps : **1 heure = 60 Jacquos**. La valeur d'un service peut s'estimer par le temps passé. La valeur d'un bien peut s'estimer au temps de service qu'on accepterait de consacrer pour l'obtenir.  
Chaque adhérent a un compte individuel en Jacquo. Les échanges se font de gré à gré entre les adhérents en se reposant sur l'accord qu'une heure de service égale à une autre heure de service.

Avant chaque échange il est important que les modalités soient clairement définies entre les adhérents.

8. L'équipe d'animation se réserve le droit de rémunérer en Jacquo
  - les services rendus à JacquoSEL pour contribuer à son fonctionnement,
  - le temps passé par un adhérent pour animer un atelier.

## **Gestion des comptes**

1. Chaque adhérent possède un carnet d'échange qu'il remplit au fur et à mesure des échanges. Ce carnet permet de tenir à jour son compte en Jacquo, sur le principe de l'autocontrôle : l'échange valorisé est signé sur ce carnet par la deuxième personne.
2. L'adhérent détenteur d'un compte peut, seul, autoriser le débit d'unités de son compte. Il n'y a aucune pénalité lorsqu'un compte est négatif.
3. Tout adhérent a le droit de connaître les soldes et les mouvements de tous les autres comptes du SEL.  
Les adhérents devront communiquer leur solde aux autres adhérents au minimum une fois par an. Tout compte excessivement débiteur ou créditeur sera examiné, aussi bien en crédit qu'en débit.
4. Avant de quitter le SEL tout membre s'engage à ramener son compte à zéro.
5. Dans le cas d'un départ vers un autre SEL, JacquoSEL peut effectuer le transfert des unités vers le nouveau compte sur simple demande.

## **Responsabilités**

1. Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et doit prendre toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale. Un service en lien avec la profession doit notamment être occasionnel, de courte durée et sans lien de subordination entre les adhérents.
2. Chaque adhérent doit s'assurer que ses assurances couvrent les risques liés à chaque échange (responsabilité civile).
3. L'association JacquoSEL ne peut être tenue pour responsable de la qualité, des conditions et de la valeur des services et produits échangés. Elle ne fait que mettre en contact des adhérents entre eux. En cas de litige les adhérents s'engagent à ne poursuivre en aucun cas l'association JacquoSEL qui est déchargée de toute responsabilité juridique dans ce domaine.
4. Les conditions d'échange sont négociées entre les seuls adhérents impliqués et fixées de gré à gré. L'un d'eux peut refuser toute proposition d'échange qui ne lui convient pas.
5. Pour un mineur, les échanges se font sous la responsabilité des parents ou des tuteurs légaux.